Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_09-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 36

Ayant donné procuration : 7

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
15 octobre 2026

Le 21 octobre 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Laurent LUTSE, Marie-Chantal NACIRI, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Raphaël LE MÉHAUTÉ pouvoir à Marie-Chantal NACIRI
Annie MILIN pouvoir à Marina ANDRÉ
Alain ATLAN pouvoir à Bernard CROGUENNEC
Stéphanie BILLON pouvoir à Lucile MOGLIA
Charlotte GIANNOLI pouvoir à Emma POEDRAS
Jules ROOS pouvoir à Maxime DUMOULIN
Cigdem AKTAS pouvoir à Nadia DRUILLENNEC

Secrétaire de séance
Jennifer LE DU

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_09-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 21 octobre 2026
Rapporteur : Mme LE DU

Conseil municipal

Délibération

9 - Écoles privées sous contrat - Aide à la restauration - Convention - Renouvellement

Exposé des motifs

L'article L. 533-1 du code de l'éducation dispose que les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier de mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente.

A ce titre, la Ville verse à l'Union départementale des organismes de gestion de l'enseignement catholique (UDOGEC) une aide à la restauration destinée à réduire le prix des repas pour les familles les plus modestes scolarisées dans les écoles privées sous contrat d'association. Ainsi, les familles dont le quotient familial se situe dans les six premières tranches de la grille tarifaire municipale bénéficient d'une réduction de 15 % à 85 % sur le prix du repas.

L'UDOGEC répartit ensuite cette aide entre les OGEC sur la base du nombre de familles bénéficiaires par école. Les modalités de calcul sont déterminées dans la convention ci-annexée.

La convention avec l'UDOGEC étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour trois années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'aide à la restauration d'un montant de 79 263,41 € a été versée à l'UDOGEC. Suite à une erreur de calcul basée sur un effectif de référence erroné, il convient de rectifier ce montant à 74 534,85 €. Le trop-perçu par l'UDOGEC de 4 728,56 € sera déduit l'aide 2026-2027.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention déterminant les modalités de calcul et de versement de l'aide à la restauration scolaire à conclure avec l'UDOGEC.

INVITE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

RECTIFIE le montant de l'aide à la restauration 2025-2026 versée à l'UDOGEC, le trop-perçu sera déduit de l'aide 2026-2027.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_09-DE

Présents : 36 Pouvoirs : 7 Total : 43 Exprimés : 43

Voix Pour : 42 Voix Contre : 1 Abstention : 0

Vote contre : Henri ALLOY

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Jennifer LE DU

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)